

Bureau de l'environnement

La Roche-sur-Yon, le 15 JAN. 2024

Dossier suivi par : Frédérique GOURMAUD
Tél. : 02.51.36.72.65
Mél : pref-icpe@vendee.gouv.fr

Références à rappeler : FG 2023/1110
Dossier n°95/0703

Madame et Monsieur,

Par arrêté n°2023-DCPATE-466 du 17 novembre 2023, je vous avais mis en demeure de mettre en conformité l'élevage porcin que vous exploitez à LA CHAIZE-LE-VICOMTE.

Suite à la visite sur site le 29 novembre 2023, l'inspecteur de l'environnement a pu constater que toutes les non-conformités relevées dans l'arrêté de mise en demeure avaient été corrigées.

Aussi, ces éléments permettent de lever la mise en demeure prise par mon arrêté du 17 novembre 2023.

Je vous signale que conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette - 44041 Nantes Cedex 01). Le délai de recours est de deux mois à partir de la date de la notification de la décision.

Je vous prie d'agrérer, Madame et Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Nadia SEGHIER

Madame et Monsieur les gérants de l'E.A.R.L TY
PORC
la Noiraudière

85280 LA FERRIERE